

Régulation des espèces nuisibles

Espèces	Piégeage	Tir	Déterrage
Ragondin Rat musqué	Ensemble du département	Ensemble du département	Ensemble du département
Vison d'Amérique Chien viverrin Raton laveur	Ensemble du département	Ensemble du département de la date de clôture de la chasse à l'ouverture générale de la chasse avec autorisation individuelle délivrée par le Préfet	Interdit
Bernache du Canada	Interdit	Ensemble du département entre le 1 ^{er} février et le 31 mars au plus tard sur autorisation individuelle délivrée par le préfet Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit	
Renard	Ensemble du département toute l'année	Sur l'ensemble du département sur autorisation individuelle délivrée par le préfet <ul style="list-style-type: none"> - du 1^{er} au 31 mars au plus tard - au-delà du 31 mars sur des terrains consacrés à l'élevage avicole 	Ensemble du département toute l'année Enfumage autorisé à l'aide de produits non toxiques.
Fouine	Ensemble du département toute l'année	Ensemble du département du 1 ^{er} au 31 mars avec autorisation individuelle délivrée par le Préfet	Interdit
Corneille noire	Ensemble du département toute l'année	Ensemble du département <ul style="list-style-type: none"> - du 1^{er} mars au 31 mars, sans autorisation - du 1^{er} avril au 31 juillet sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet sur les parcelles agricoles Tir dans les nids interdits Appeaux et appelants autorisés	
Corbeaux freux	Ensemble du département toute l'année	Ensemble du département <ul style="list-style-type: none"> - du 1^{er} mars au 31 mars, sans autorisation - du 1^{er} avril au 31 juillet sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet sur les parcelles agricoles le tir est autorisé : <ul style="list-style-type: none"> - dans la corbeautière - sans chiens. - En dehors de la corbeautière - sans chiens- uniquement à 	

		<p>poste fixe matérialisé de main d'homme. Tir dans les nids interdits Appeaux et appelants autorisés</p>	
Pigeon ramier	Interdit	<p>Ensemble du département</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du 21 février au 31 mars à poste fixe matérialisé de la main de l'homme (1 tireur par poste) - Du 1^{er} avril au 30 juin sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet Uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme situé à plus de 50 mètres des bois à raison d'un poste fixe par tranche de 5 hectares et un tireur par poste fixe, uniquement sur cultures agricoles du semis à la récolte et sur les cribs à maïs - Du 1^{er} au 31 juillet avec autorisation individuelle délivrée par le Préfet Uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme situé à plus de 50 mètres des bois à raison d'un poste fixe par tranche de 5 hectares et un tireur par poste fixe ; uniquement sur cultures agricoles du semis à la récolte et sur les cribs à maïs <p>Appeaux et appelants interdits</p>	
Pie bavarde	Ensemble du département	<p>Ensemble du département</p> <ul style="list-style-type: none"> - du 1^{er} mars au 31 mars, AVEC autorisation - du 1^{er} avril au 31 juillet sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet sur les parcelles agricoles - <p>Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le schéma départemental de gestion cynégétique où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédateurs par les pies</p>	

		bavardes nécessitant leur régulation. Le tir dans les nids est interdit. La pie bavarde peut également être piégée toute l'année dans les zones définies à l'alinéa précédent ;	
Lapin de garenne	toute l'année sur l'ensemble du département capture à l'aide de bourses et de furets toute l'année et en tout lieu.	du 1er au 31 mars 2013 et du 15 août à la date d'ouverture générale de la chasse	Interdit
Sanglier	Interdit	Du 1 ^{er} au 31 mars uniquement sur les parcelles à vocation agricole. Envoi obligatoire de la carte de prélèvement à la fédération des chasseurs dans les 72h suivant le tir	